Conseil communautaire
Séance du 9 avril 2024

Procès-verbal

- **Vérification du quorum**

  Le Président note les absents :
  - Robert BADALAMENTI excusé
  - Cédric BRUNET
  - Michel RICHARD excusé (procuration à Nicolas PLANCHON)
  - Roger BERTRAND excusé (procuration à Dominique EUVRARD)
  - Hugo WALZ excusé (procuration à Claude ARMBRUSTER)
  - Céline ADAM excusée (procuration à Nellie MOUGENOT)
  - Christian BELPERIN excusé (procuration à Charles GRANET)
  - Séverine COURVOISIER
  - Jean-Jacques BESSON
  - Christian PETREMENT
  - Barbara BOCKSTALL excusée (procuration à Jacqueline COQUARD)

  Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte à 18h10 et le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

  Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Alain BIZZOTTO a été élu secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024**

Le procès-verbal de la séance du 15/02/2024 est approuvé.

Le Président remercie pour sa présence et sa disponibilité Madame Marie-Alyette JACQUES, future DGS de la Collectivité, qui s'est déjà investie pour la préparation du conseil.

Le Président remercie le SCODEM pour la préparation de la salle avec le service technique de la CCPV, la municipalité pour son accueil, la mise disposition de la salle et de la sono, Monsieur Marc ASTIER, Conseiller aux Décideurs Locaux, la présence des différents services de la CCPV. Il fait remarquer, qu'en l'absence du DGS, l'ensemble du personnel et l'exécutif ont travaillé ensemble pour la continuité du service public et les en remercie.

AFFAIRES GENERALES

01 – 09042024 – Avancement de grade – Création de 2 postes d'adjoints techniques principaux 1ère classe pour le service technique et la crèche

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 2 emplois permanents d'adjoints techniques principaux 1ère classe à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions suivantes : agent technique polyvalent et agent entretien crèche,

CONSIDERANT que Mme Mina KHOULALI et M. Philippe KEMPF ont rempli les conditions requises au vu des entretiens professionnels. Ils bénéficieront d'un avancement au grade d'adjoint technique de 1ère classe à compter du 1er mai 2024 pour Mme Mina KHOULALI et au 1er octobre 2024 pour M. Philippe KEMPF.

Le Président propose la création de 2 postes d'adjoints techniques principaux 1ère classe.

VOTE POUR : À l'unanimité.

02 – 09042024 – Convention de reprise financière d'un compte épargne temps

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de mutation dans un autre établissement public.

Dans ce cas, il revient alors à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Ainsi, la CCPV a recruté par voie de mutation un agent de la CCHC qui possède un compte épargne temps. En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congés acquis au sein de la CCHC, 32 jours au total, et la CCPV a la charge d'en assurer la gestion.

La CCPV et la CCHC souhaitent conclure une convention pour indemniser la CCPV du montant de ce transfert de charge, soit 4 800 € pour 32 jours.

Le Président propose d'approuver la convention de reprise financière avec la CCHC.

VOTE POUR : À l'unanimité.

03 – 09042024 – Modification des statuts du SIBHVO

M. André MARTHEY, Vice-Président, indique que par délibération du comité syndical du 8 avril 2024, le Syndicat intercommunautaire du bassin de la haute-vallée de l'Ognon (SIBHVO) a décidé de modifier ses statuts afin d'étendre son périmètre aux Communautés de communes du Pays d'Héricourt (CCPH) et du Triangle Vert (CCTV).

L'article 1er des statuts est modifié comme suit :

Article 1 : Il est constitué un syndicat mixte fermé composé de sept communautés de communes énumérées ci-après, en lieux et place des communes, par principe de substitution-représentation, dont celles-ci sont situées sur le bassin versant de la Haute Vallée de l'Ognon, à savoir :

- Communauté de Communes des 1000 Étangs (CCME) (Belfahy, Belonchamp, Ecromagny, Fresse, Haut-du-Them-Château-Lambert, Malbouhans, Melisey, Montessaux, Saint-Barthélemy, Servance-Miellin, Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire)
- Communauté de Communes du Pays de LURE (CCPL) (Amblans et Velotte, Andornay, Arpenans, Faymont, Froideterre, Frotey-Les-Lure, Genevreuille, La Côte, La Neuvelle Les Lure, Le Val de Gouhenans, Les Aynans, Lomont, Lure, Lyoffans, Magny d'Anigon, Magny Jobert, Magny-Vernois, Moffans et Vacheresse, Palante, Roye, Saint-Germain, Vouhenans, Vy Les Lure)
- Communauté de Communes du Pays de Villersexel (CCPV) (Aillevans, Athesans, Autrey le Vay, Beveuge, Courchaton, Crevans, Esprels, Fallon, Georfans, Gouhenans, Grammont, Granges La Ville, Granges Le Bourg, La Vergenne, Les Magny, Longevelle, Marast, Melecey, Mignavillers, Moimay, Oppenans, Oricourt, Pont Sur l'Ognon, Saint Ferjeux, Saint Sulpice, Secenans, Senargent, Vellechevreux, Villafans, Villargent, Villers La Ville, Villersexel).
- Communauté de Communes de Rahin et Chérimont (CCRC) (Champagney, Clairegoutte, Frédéric-Fontaine, Plancher-Bas, Plancher-les-Mines, Ronchamp)
- Communauté de Communes des 2 vallées vertes (CC2VV) (Gémonval, Marvelise)
- **Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH) (Belverne, Courmont, Etobon, Saulnot)**
- **Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) (Adelans-et-le-Val-de-Bithanie, Autrey-les-Cerre, Bouhans les Lure, Lièvans, Mollans, Montjustin et Velotte, Pomoy)**

Les autres articles des statuts sont inchangés.

Le Président propose d'approuver cette modification statutaire du SIBHVO.

VOTE POUR : À l'unanimité.

PET – Enfance – Culture

04 – 09042024 – Délégation de service public périscolaire 2022/2027 – Avenant n° 2

M. Nicolas PLANCHON, Vice-Président, présente l'avenant n°2 au contrat de concession DSP-CLSH/2022, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 31 août 2022 et conclu avec l'association les Francas de la Haute-Saône, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2027. Le projet d'avenant est joint au présent rapport.

En effet, à compter du 1er septembre 2023, un nouveau centre périscolaire, relevant de la compétence de la CCPV, a été ouvert à Fallon. Il convient donc d'inclure ce centre dans le contrat de concession jusqu'à la fin du contrat.

Ce nouvel accueil représente une dépense supplémentaire de 84 879,00 € sur 4 années scolaires.

Des conventions de participation financière ont été signées avec les communes d'Abbenans, Bournois et Uzelle, extérieures à la Communauté de communes mais dont les enfants fréquentent le centre périscolaire de Fallon, afin qu'elles financent ce centre dans les mêmes conditions que les communes membres de l'EPCI, soit à hauteur du transfert de charges défini en 2014 par la CLECT c'est-à-dire 7 €/habitant. Dans l'éventualité où le Conseil communautaire réviserait les attributions de compensation (AC), ces conventions de participation financière seraient également révisées.

De plus, l'avenant n°1, approuvé par délibération du 27 juin 2023, avait pour objet le maintien de l'accueil du mercredi au centre périscolaire d'Esprels pendant l'année scolaire 2023-2024. Aujourd'hui, la bonne fréquentation de cet accueil démontre qu'il doit être maintenu jusqu'à la fin du contrat.

Aussi, le projet d'avenant n°2 permet le maintien de l'accueil du mercredi au centre périscolaire d'Esprels jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027. Ce maintien suppose une dépense supplémentaire de 74 138,00 €, à intégrer au contrat de concession.

En application de l'article L. 1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission de délégation de service public.

Le montant initial du contrat de concession est de 2 531 140,00 €. Le montant modifié du contrat de concession, en intégrant les avenants n°1 et n°2, est de 2 704 741,00 €.
Ainsi, l'avenant n°2, cumulé avec l'avenant n°1, entraine une augmentation globale de 6,83%. Dès lors, la commission de délégation de service public s'est réunie et a émis un avis favorable.

M. Nicolas PLANCHON informe qu'il n'y a plus aucune place disponible chez les assistantes maternelles du territoire. Leur nombre a beaucoup diminué en cinq ans (environ 25). Il semble ressortir qu'elles ressentent un manque de reconnaissance pour leur activité.

M. Alain ELKANN demande si les assistantes maternelles ne sont pas tenues de donner des réponses aux questionnaires envoyés par la CAF. M. Nicolas PLACHON : « Si, mais elles ne font pas ! »

M. Nicolas PLANCHON propose d'approuver l'avenant n°2 au contrat de concession DSP-CLSH/2022 et que le Président soit autorisé à le signer avec les Francas de la Haute-Saône.

M. Nicolas PLANCHON profite de sa prise de parole pour apporter quelques informations diverses.

VOTE POUR : À l'unanimité.

INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES

05 – 09042024 – Vente d'un terrain au SIBHVO

Vu l'avis du service des domaines en date du 8 janvier 2024, estimant les parcelles dites îlot Bouvier à 12 600 €, hors frais d'enregistrement, avec une marge d'appréciation de 5 %,

Vu la proposition d'acquisition remise par le SIBHVO pour 12 500 €,

M. Daniel ZAHNER, 4ème Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Villersexel est propriétaire des parcelles cadastrées B 277 de 5 373 m² et B 278 de 17 525 m² situées au lieu-dit "Les Prés du Pont" à proximité du pont non loin du terrain de camping. Ces terrains forment un îlot avec la propriété de M. BOUVIER et sont partiellement entourés par le cours d'eau l'Ognon et l'un de ses bras.

Le SIBHVO, dans le cadre de ses aménagements, a montré un intérêt pour l'acquisition de ces biens.

Il propose donc d'approuver la vente des parcelles cadastrées B 277 et B 278 au SIBHVO.

VOTE POUR : À l'unanimité.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

06 – 09042024 – Modification des tarifs « animations » de l'Office du tourisme

M. Charles GRANET, 5ème Vice-Président, précise qu'il convient de modifier certains tarifs de l'office du tourisme, notamment :

- Topo guide « le Chemin de Saint Jacques de Compostelle : Thann – Cluny / Thann - Vézelay » : **14 €** au lieu de 12 €
- Guide pratique du Chemin de Compostelle en Franche-Comté : **6 €** au lieu de 5 €

Il s'agit des nouveaux tarifs 2024 pratiqués par l'Association Franc-Comtoise du Chemin de Compostelle.

Il propose d'approuver ces tarifs.

VOTE POUR : À l'unanimité.

07 – 09042024 – Travaux d'entretien de la voie verte – Contrat de vente de bois

M. Charles GRANET explique que la voie verte a besoin d'être entretenue, notamment au niveau de la coupe des arbres malades impactant la sécurité des usagers.

Des arbres ont été coupés en bordure de la voie verte, puis débardés. L'exploitation Forestière Athesa (E.F.A.) s'en porte acquéreur aux prix de 35 € HT/tonne et de 45 € HT/stère.

Il propose de retenir l'entreprise Exploitation Forestière Athesa pour la vente.

VOTE POUR : À l'unanimité.

FINANCES – TAD – COMMUNICATION

08 – 11042023 – Compte de gestion et compte administratif 2023

M. Christian BOYER, 6ème Vice-Président, présente le compte administratif et le compte de gestion pour l'exercice 2023.

Les comptes administratifs, les comptes de gestion et les budgets primitifs concernent :

- Le Budget général,
- Le Parc d'activités du Grand Fougeret,
- La Gestion du gymnase intercommunal,
- La Gestion de l'office du tourisme,
- Le SPANC,
- La Zone d'activités de Villersexel,
- France Services.

Les résultats globaux 2023 font apparaître 3 éléments principaux :

- L'ensemble des budgets sont en quasi-équilibre malgré l'inflation des coûts de l'énergie (presque 200% en 2023) et la hausse des taux d'intérêts (+25 000,00 € en annuité d'emprunts). La totalité des factures mensuelles de la DSP périscolaire a été payée (740 K€). La voie verte de Bonnal est terminée (150 K€) et l'ensemble des interventions de la Communauté de communes a été maintenu.
- Le prélèvement de l'Etat (70 156,00 € de rappel de TH + 22 000,00 € de régularisation de fraction de TVA + 17 000,00 € de rappel de filet de sécurité 2022) constitue une perte totale de 109 156,00 € en 2023.

- Le coût de fonctionnement du Gymnase augmente de manière importante en raison de l'inflation des coûts de l'énergie (93 K€ de dépenses avec une couverture à hauteur de 83 K€ par le budget général).

Ainsi, en 2023, malgré un contexte de crise et une diminution des financements de l'Etat, les dépenses ont été maitrisées et l'équilibre des finances a été préservé, ce qui relève d'un tour de force.

Pour 2024, il importe de conforter les équilibres financiers de la Communauté de communes pour éviter que les erreurs du passé ne se renouvellent d'une part, et pour permettre la réalisation du projet de territoire dans les meilleures conditions d'autre part. 3 pistes sont à l'étude pour ce faire :

- La révision des attributions de compensation (AC) actuellement en discussion par la CLECT
- Une évolution de la fiscalité
- Le bénéfice du FPIC depuis 2023

<u>Synthèse du compte administratif 2023 du budget général :</u>

70300 - CC PAYS VILLERSEXEL (CCPV) — Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	1 010 851,33		-217 481,85		793 369,48
Fonctionnement	256 900,71		16 379,48		273 280,19
TOTAL I	1 267 752,04		-201 102,37		1 066 649,67
II - Budgets des services à caractère administratif					
70301-OFFICE TOURISME CCPV					
Investissement	32 527,15		3 825,77		36 352,92
Fonctionnement	11 323,26		21 804,96		33 128,22
Sous-Total	43 850,41		25 630,73		69 481,14
70302-ZAV CCPV					
Investissement	-233 169,34		-11 382,22		-244 551,56
Fonctionnement	-29 073,89		157 869,00		128 795,11
Sous-Total	-262 243,23		146 486,78		-115 756,45
70303-GYMNASE CCPV					
Investissement	-139 335,41		-69 922,33		-209 257,74
Fonctionnement	-3 842,51		5 589,91		1 747,40
Sous-Total	-143 177,92		-64 332,42		-207 510,34
70304-CCPV FRANCE SERVICES					
Investissement			-161,37		-161,37
Fonctionnement			4 706,74		4 706,74
Sous-Total			4 545,37		4 545,37
75300-PARC DU GRAND FOUGERET CCPV					
Investissement	-1 292 637,54		-43 010,00		-1 335 647,54
Fonctionnement	938 021,68				938 021,68
Sous-Total	-354 615,86		-43 010,00		-397 625,86
TOTAL II	-716 186,60		69 320,46		-646 866,14
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
77300-SPANC CCPV					
Investissement	117,00				117,00
Fonctionnement	25 874,45		3 654,55		29 529,00
Sous-Total	25 991,45		3 654,55		29 646,00

70300 - CC PAYS VILLERSEXEL (CCPV) Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
TOTAL III	25 991,45		3 654,55		29 646,00
TOTAL I + II + III	577 556,89		-128 127,36		449 429,53

Ces résultats concordent ceux du compte de gestion.
Le Président rappelle que les dépenses sont examinées très précisément. « La température de la salle du gymnase a été diminuée ; pas de chauffage au gymnase avant le 1er novembre. Il faut rester vigilant pour le prochain hiver. »
M. Paul SEGUIN remercie pour cette vigilance.

Approbation des résultats sous la présidence du doyen d'âge, M. Alain ELKANN, en l'absence du Président de la Communauté de Communes.

VOTE POUR : À l'unanimité.

09 – 11042023 – Fiscalité 2024

M. BOYER indique que les taux de la fiscalité locale pour 2024 doivent être votés avant le 15 avril. En 2019, la Communauté de communes avait adopté les taux suivants.

	Taux	Produits attendus
TH	14,57%	981 435 €
TFB	3,23%	181 365 €
TFNB	7,55%	37 478 €
		1 200 278 €
CFE	19,35%	***201 434 €***

Soit un produit de la fiscalité locale de 1 401 712 € en 2019.

La réforme de la TH fait évoluer la structure de la fiscalité vers un panier de recettes (fraction de TVA) sur lequel la collectivité n'a plus de pouvoir de taux. Les dotations restent stables à l'horizon 2024. Aussi, afin de retrouver une capacité d'autofinancement, il est raisonnable de bâtir le budget 2024 avec une augmentation des recettes fiscales par l'augmentation des taux de TFB, TFNB et de CFE exposée ci-dessous et le vote d'un taux de TH, qui ne s'appliquera qu'aux résidences secondaires.

Le tableau comparatif ci-dessous expose les taux de fiscalité de la CCPV et des EPCI voisins :

EPCI	Taux TFB	Taux TFNB	Taux CFE	Observations
CCPV	**3,23**	**7,55**	**19,35**	
CC 1000 étangs	5,44	15,31	21,47	

CCPMC	5,95	14,65	22,15	Augmentation des taux de 2% en 2023
CC Triangle vert	6,31	20,79	18,80	
CCPL	3,25	9,01	24,97	
CCRC	15,70	14,36	23,55	

Même si toute comparaison doit s'effectuer en tenant compte des bases, et pas seulement des taux, la CCPV est la collectivité dont les taux sont les plus faibles parmi l'échantillon.

Enfin, le Conseil communautaire devra se prononcer sur le vote d'un taux de taxe d'habitation, applicable aux résidences secondaires. Le taux de référence est le taux 2019 soit 14,57%.

Les taux actuels et les produits fiscaux, avec les bases réactualisées, de la CCPV sont les suivants :

TFB 3,23 = 212 340 €

TFNB 7,55 = 43 843 €

CFE 19,35 = 195 822 €

La réforme fiscale, avec la suppression de la TH et sa compensation par une fraction de TVA, a été à l'origine d'une perte de 330 000,00 € annuels pour la Communauté de Communes. L'objectif, afin de redresser les finances de la collectivité, est donc d'aboutir à une meilleure compensation de cette perte pour retrouver des marges de manœuvre budgétaires d'ici la fin du mandat.

M. SEGUIN intervient pour signaler que si l'on augmente la TFB de 1 point, on sera plus élevé que la CC de Lure.

MM. BOYER et CLERC précisent que le nombre d'habitants de la CCPV n'est pas le même qu'à Lure. De plus, le taux de CFE est très différent (24,97 à Lure au lieu de 19,35 à la CCPV).

M. NOUVEAU précise que cela représente une augmentation de 10 euros par habitant.

Sur la base des scénaris présentés en Commission Finance et en Bureau, M. le Président propose une augmentation de 1 point sur tous les taux.

VOTE : Approuvé à la majorité absolue

POUR : 36

CONTRE : 3 *(MM. SEGUIN, SAINT-DIZIER et FOURNIER)*

ABSTENTIONS : 4 *(MM. BLANDIN, CHAPUIS, THILY et MURET)*

10 – 09042024 – Fixation du montant du produit de la taxe GEMAPI pour 2024

M. Christian BOYER rappelle que la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) a été obligatoirement transférée aux EPCI au 1er janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, cette compétence peut être financée par l'instauration d'une taxe dédiée exclusivement au financement de ces dépenses dans la limite de 40 € par habitant. Depuis 2020, la fixation du produit de cette taxe doit être décidée parallèlement au vote des taux.

Lors de différentes discussions préalables à la création du Syndicat Intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBHVO) auquel ont décidé d'adhérer les Communautés de Communes Rahin et Chérimont, des Mille Etangs, du Pays de Lure, des 2 vallées vertes et du Pays de Villersexel, il avait été proposé la mise en place un programme d'interventions garantissant le gel des participations annuelles de ces collectivités à 7 € par habitant avec pour référence la population DGF 2017 sur la durée du mandat.

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire a décidé d'instaurer cette taxe qui prend effet en 2023. Aujourd'hui, il convient donc de fixer le montant du produit 2024 de la taxe GEMAPI.

Aussi, M. BOYER propose de retenir un produit de **54 992,00 €,** soit 7 euros par habitant, affecté au financement de la participation annuelle versée au SIBVHO.

VOTE POUR : À l'unanimité.

11 – 11042023 – Budgets primitifs 2024

M. Christian BOYER détaille les projets de budgets primitifs 2024 qui ont été présentés auparavant en commission des finances le 25 mars puis en bureau communautaire le 26 mars. Ces projets ont été construits à partir du débat d'orientation budgétaire soumis au Conseil Communautaire le 15 février dernier.

Les projets de budgets primitifs traduisent un contexte de rigueur. L'inflation engendrée par la crise internationale suppose de maitriser les dépenses alors que les recettes sont incertaines. Il s'agit également de viser une qualité comptable renforcée avec notamment la mise en place d'une provision pour créances impayées concernant la redevance ordures ménagères. Certes, c'est une dépense supplémentaire, déjà inscrite en 2023, mais qui permet de se prémunir contre ce risque.

Le budget général continue de subir un effet de ciseaux et le passif (notamment l'endettement) grève les budgets. Si la situation financière s'est dégradée en quelques années seulement entre 2016 et 2019, le redressement des finances de la CCPV sera un processus long et exigeant.

Synthèse des propositions budgétaires 2024

Budget général

Fonctionnement :	Dépenses/Recettes :	4 615 415 €
Investissement :	Dépenses :	1 045 975.50 €
	Recettes :	1 191 890.48 € (suréquilibre en raison des reports)

Gymnase intercommunal

Fonctionnement :	Dépenses/Recettes :	491 397.64 €
Investissement :	Dépenses :	347 677.80 €
	Recettes :	347 678.64 €

Office du tourisme

Fonctionnement :	Dépenses :	45 549 €
	Recettes :	75 958.22 €
Investissement :	Dépenses :	9 600 €
	Recettes :	40 101.92 €

SPANC

Fonctionnement :	Dépenses :	4 958 €
	Recettes :	30 529 €
Investissement :	Dépenses/Recettes :	2 000 €

ZA du Grand Fougeret

Fonctionnement :	Dépenses/Recettes :	2 015 513.46 €
Investissement :	Dépenses :	1 837 240.84 €
	Recettes :	1 840 021.46 €

ZA de Villersexel

Fonctionnement :	Dépenses / Recettes :	559 002.93 €
Investissement :	Dépenses/Recettes :	552 028.33 €

France Services

Fonctionnement :	Dépenses/Recettes :	91 027 €
Investissement :	Dépenses :	2 323.37 €
	Recettes :	2 324 €

A) Le budget général

➢ Section de fonctionnement

1. L'évolution des dépenses de fonctionnement

Sur les charges à caractère général

Ces charges ont représenté un montant de dépenses de 1 180 000 € en 2023. A l'intérieur, le compte 62878 retrace les versements effectués au profit des Francas dans le cadre de la DSP des centres

périscolaires. En 2024, la nouvelle DSP approuvée le 31 août 2022 générera une dépense supplémentaire. Par ailleurs, un nouveau centre périscolaire est créé à Fallon depuis le 1er septembre 2023. Il conviendra donc d'y consacrer 765 000€ en 2024 (737 000 € inscrits au budget 2023).

En outre, afin de tenir compte de la grande volatilité des prix de l'énergie, une provision de 70 000,00 € sera mise en place pour amortir les effets de cette inflation.

La 1ère manifestation du pack culturel avec le spectacle itinérant de la compagnie Nez en l'air au début de l'été 2023 a été un franc succès (10 000 € en 2023). Une inscription budgétaire équivalente est proposée en 2024 pour l'organisation d'une nouvelle manifestation itinérante.

Sur les charges de personnel

Elles ont représenté 1 160 000 € en 2023. Généralement, les dépenses de personnel augmentent mécaniquement de 2% chaque année en raison du glissement-vieillesse-technicité (GVT). Néanmoins, en 2024, l'augmentation du point d'indice depuis le 1er juillet 2023 représentera une dépense supplémentaire de l'ordre de 42 000 €. En outre, il faut inclure la mise en place du RIFSEEP approuvé le 21 décembre 2023 et lissé sur 2 ans (+16 000,00 €) ainsi que l'octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (+10 000,00 €).

Les dépenses de personnel devraient donc s'établir autour de 1 230 000 € en 2024 ce qui représente une augmentation de 6%.

Sur les attributions de compensation (AC) et la Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Conformément à la délibération du 28 juin 2022, la DSC ne sera pas versée en 2024 soit une économie de 150 000,00 €.

Par ailleurs, afin de poursuivre le rétablissement financier de la Communauté de communes, il faudra envisager une prolongation de la suspension de la DSC en 2025 et 2026, ce qui suppose une nouvelle délibération. Plus globalement, une révision du Pacte fiscal sera à prévoir.

En l'absence de nouveau transfert de compétence, les AC seront stables en 2023 par rapport à 2022 (139 904 €). La CLECT a débuté la discussion au sujet de la révision des AC mais ce travail ne montrera des résultats tangibles qu'en 2025.

Sur les autres charges de gestion courante

La contribution financière au SDIS sera en augmentation par rapport à 2023 (129 865€) et représentera 144 000 € soit + 15 000,00 € en raison d'une révision opérée par le SDIS 70. Pour mémoire, la CLECT, dans son rapport du 27 juin 2017, avait estimé le montant du transfert de charges à intégrer dans les AC à 114 399,35 €.

Le compte 65541 retrace la participation financière à HSN. Le Syndicat mixte ayant conclu une DSP avec la société Orange pour le déploiement de la fibre optique en Haute-Saône d'ici 2023, une baisse de cette participation financière a été officialisée en 2021 soit une dépense de 15 000 €.

Le compte 65548 retrace notamment la cotisation due au Scodem des 2 rivières estimée à 798 000,00 € pour 2023 suite à l'augmentation de la cotisation décidée par le Conseil syndical en décembre 2023.

Les engagements de la collectivité pour le transport à la demande (TAD) et aussi pour les interventions de Culture70 et de l'Ecole départementale de musique (EDM) se maintiendront et s'enrichiront d'actions nouvelles. Les nouveaux conventionnements font apparaitre un montant supplémentaire de 500 €

Par ailleurs, le programme d'appui au monde associatif (PAMA) a été approuvé le 14 décembre 2021 pour une période expérimentale d'un an. Les dossiers reçus pour 2024 représentent un budget de 900 € (900 € en 2023). L'ambition de la CCPV de mieux accompagner les associations du territoire est là mais la montée en puissance doit rester progressive.
Lors de la séance du 21 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs de la redevance OM 2024. Le produit attendu de cette redevance peut donc être estimé à 798 000€.

Concernant l'attribution du FPIC 2024, il est prudent d'anticiper une baisse du montant par rapport à 2023 en raison de l'augmentation du nombre de collectivités bénéficiaires. Ainsi, le budget 2024 prévoira un montant de recette de 118 000,00 € tout en laissant ouverte à la discussion une éventuelle répartition dérogatoire où la Communauté de communes récupérerait tout ou partie du montant à destination des communes.

En outre, l'Etat prélèvera la somme de 140 311,00 € en mai 2024 au titre d'un rappel de TH. Ces rappels dureront jusqu'en 2025 (dernier rappel de 70 156,00 €) pour un montant total de 280 000,00 €, ce qui traduit une perte conséquente venant entamer la trésorerie disponible de la Communauté de communes.

Sur la provision pour créances douteuses

En 2023, la collectivité a provisionné 27 000,00 € pour faire face au risque d'impayé en matière de redevance OM. Cet effort montre ses fruits et se poursuivra en 2024 avec une inscription budgétaire légèrement plus faible, de l'ordre de 20 000,00 €.

Sur la couverture des déficits des budgets annexes

En 2023, 188 520 € ont été budgétisés pour couvrir les déficits des budgets annexes. Une dépense de 85 000 € a été réalisée pour le Gymnase et France services. Pour 2024, un crédit de dépense d'environ 199 000 € sera nécessaire.

➢ Section d'investissement

1. L'analyse de la dette

En 2023, les charges d'endettement de la Communauté de communes, sur le budget général, étaient les suivantes :

- Remboursement des annuités (fonctionnement) : 48 361 €
- Remboursement en capital (investissement) : 95 321 €

Tableau récapitulatif des emprunts souscrits par la Communauté de communes

Organisme prêteur	Objet	Montant	Taux	Date de souscription	Durée du contrat	Dette en capital au 1er janvier 2024	Renégocié en 2021
Banque populaire	Rachat de prêts crèche	470 287,00€	1,89%	13/08/2015	15 ans	255 420,15€	Oui
Caisse d'Epargne de Franche-Comté	Investissements divers	1 805 000,00€	1,3%	25/06/2021	28 ans	1 704 026,24€	Oui
CDC	Voie Verte	480 000,00€	1,83%	31/12/2018	25 ans	424 260,04€	Non
CDC	Voie verte	180 000,00€	1,96%	31/12/2018	35 ans	159 571,42€	Non
CDC	Gymnase	652 025,00 €	0	23/08/2016	20 ans	436 417,50€	Non
CDC	Gymnase	300 000,00€	1,75%	08/06/2016	25 ans	219 557,03€	Oui
CDC	Gymnase	300 000,00€	1,45%	08/06/2016	25 ans	227 521,40€	Non
CDC	Gymnase/ ZA GF/ ZA Villersexel	600 000,00 €	1,25%	11/09/2019	25 ans	400 985,50€	Oui
CDC	ZA GF	547 975,00€	1,8%	11/09/2019	25 ans	518 472,18€	Oui
Total		5 535 287,30€				4 346 230,09€	

Il semble que ces emprunts aient principalement été contractés pour soutenir la trésorerie au moment où plusieurs investissements importants étaient réalisés simultanément (Gymnase, CTI, voie verte, voirie etc...).

Plusieurs emprunts ont été renégociés en 2021. Leurs durées ont été allongées, ce qui diminue le remboursement des annuités de 10 250,00 € par an. La contrepartie est que le remboursement capital s'impute sur une période plus importante.

De plus, l'augmentation des taux d'intérêts constatée en 2023 neutralise en partie l'effet de cette renégociation.

De manière générale, la Communauté de communes doit éviter de recourir de nouveau à l'emprunt. Elle doit prioriser ses investissements et rechercher des co-financements pour continuer à investir.

Par ailleurs, il est nécessaire de se désendetter pour préparer l'avenir. Conformément aux recommandations du Cabinet TAELYS que la Communauté de communes a sollicité en 2023, cela pourrait se faire en 2 étapes :

a) Solliciter des organismes bancaires un report d'échéances d'1 an, ce qui permettrait de dégager une économie pour financer un projet particulier. Toutefois, il faudra rembourser l'échéance reportée l'année suivante.
b) Lorsque les taux d'intérêts amorceront une diminution, consacrer une enveloppe entre 300 000,00 € et 600 000,00 € pour des rachats partiels d'emprunts.

2. L'évolution des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement du budget général sont principalement constituées du solde d'exécution reporté (1 010 851,00 € en 2022), des dotations aux amortissements (127 100 € en 2022), du FCTVA (33 235 €), des subventions d'investissement (79 136 €).

Pour 2024, le solde d'exécution devrait s'établir au même niveau qu'en 2023. Pour les dotations aux amortissements et le FCTVA, une baisse sera constatée en raison d'un niveau d'investissement plus faible l'année passée. La subvention LEADER pour la voie verte (157 000 €) a été perçue en octobre 2023.

3. Les dépenses prévisionnelles d'investissements

En 2023, 129 500 € avaient été budgétisés en frais d'études ce qui a permis de financer les études PADD du PLUI (78 000,00 €). En 2024, les études du PLUi concerneront l'élaboration des OAP, du zonage et de règlement pour un montant de 80 000,00 €. Il s'agit d'un investissement d'avenir pour le territoire dont le coût est entièrement supporté par la Communauté de communes.

En outre, des crédits de dépense de 90 000,00 € seront prévus pour financer l'étude préalable au transfert de la compétence eau & assainissement à l'horizon du 1er janvier 2026. Cette étude est co-financée à 80% par l'Etat et l'Agence de l'eau.
L'ESAT de Villersexel est une structure dynamique, dont les services qu'elle propose aux habitants sont parfois méconnus. Elle porte un projet de nouveau bâtiment sur la ZA du Martiney d'un montant de 2 M€ avec la réservation de 6 parcelles sur la ZA du Martiney. Elle a sollicité une subvention de la Région de Bourgogne-Franche-Comté de 500 000 € mais ne pourra recevoir ce co-financement que si la CCPV co-finance 10% du projet soit 200 000 €. En contrepartie, la CCPV pourra utiliser des espaces (bureaux, salles de réunion et de formation) prévus dans la construction. Par délibération du 30 mars 2022, la Communauté de communes a adhéré à ce projet.

Pour soutenir ce projet d'envergure, le budget primitif 2024 prévoira une subvention d'investissement de 200 000 € pour l'ESAT de Villersexel, étant précisé qu'il est probable que seul le versement d'un acompte soit sollicité avant un solde en 2025.

S'agissant des actions prévues dans le pacte de gouvernance adopté le 28 juin 2021, un fond de concours concernant les projets communaux de restauration de petit patrimoine a été instauré par délibération du 1er mars 2022. Un crédit de dépenses de 10 000 € en investissement sera prévu pour ce type d'intervention.

De plus, une évolution de la politique de subvention aux hébergeurs touristiques a été approuvée par délibération du 27 juin 2023. Un crédit de dépenses de 10 000,00 € est envisagé pour cette politique.

Il sera également nécessaire de renouveler divers matériels du CTI pour une enveloppe de près de 35 000 €.

Après un retard lié à l'instruction des dossiers de subvention et aux avis de la DRAC, la seconde phase du programme de petit patrimoine (115 000 €) est en préparation pour 2024.

Les travaux du dernier tronçon de la voie verte sont terminés depuis septembre 2023. Ces travaux sont financés à 80% par la Région de Bourgogne-Franche-Comté, l'Etat et le Département du Doubs et la Communauté de communes percevra le solde de ces subventions en 2024

Enfin un crédit de dépenses de 9 000 € sera prévu en 2024 pour renouveler le site internet de la CCPV et de le doter d'une plate-forme documentaire pour les délégués communautaires et les communes. Une subvention DSIL de 40% a été notifiée pour co-financer cette opération.

B) Les budgets annexes

Ci-dessous les principales orientations budgétaires relatives aux budgets annexes :

Sur le budget du Gymnase

En 2024, la dernière phase des travaux de couverture pour remédier à des infiltrations d'eau en toiture aura lieu et il faudra prévoir des crédits d'environ 25 000,00 € en dépense.

En recettes de fonctionnement, le Département versera une aide de 4 900,00 € en contrepartie de l'occupation gratuite du gymnase par les collégiens. Cette aide est en baisse en raison de la diminution du nombre d'élèves du Collège.

Sur le budget de l'office du tourisme

Pour sa 2ème édition, la Trans'Gourmande Vallée qui a traversé les communes de Saint-Ferjeux, Beveuge, Villers-la-Ville, Les Magny et Villargent-Melecey a été un véritable succès. Cette manifestation gourmande et festive devrait être renouvelée sur d'autres parties du territoire.

La saison touristique 2023, malgré la sècheresse, la canicule et un mois de juillet pluvieux, a été bien remplie. Aussi, il est raisonnable de prévoir un produit de taxe de séjour en augmentation soit 39 000 €.

Sur le SPANC

Dans l'attente de l'aboutissement des travaux engagés par le comité technique SPANC organisé par le SIBHVO, avec les 4 EPCI membres, sous la houlette de Guy LEVAIN, les inscriptions budgétaires 2023 seront reconduites en 2024.

Le renouvellement du matériel nécessaire aux contrôles est à prévoir (2000 €), mais les inscriptions sont suffisantes pour le permettre.

Sur la ZA du grand Fougeret

La SPL Territoires70 a présenté le 22 janvier 2024 un projet de concession d'aménagement retravaillé qui optimise le montant total des travaux d'aménagement de la 2ème tranche pour le ramener de 2 400 000 € à 1 180 000 €. Au regard de ce coût important, et compte-tenu du refus de l'Etat et de la Région de subventionner cette opération, il est envisagé de recourir à cette concession d'aménagement par laquelle la SPL fera l'acquisition du foncier et commercialisera les parcelles pour son compte tout en respectant le permis d'aménager. Ainsi, l'objectif de consacrer cette zone au développement économique sera atteint. La participation financière de la Communauté de communes est estimée à 805 000 € sur 7 ans soit 115 000 € par an.

En outre, la dernière parcelle de la 1ère tranche sera vendue en 2024 pour un montant de 123 228,00 €, ce qui permettra de couvrir la première participation annuelle à la concession d'aménagement pour la 2ème tranche.

Sur la ZA de Villersexel

Suite à l'achat de 6 parcelles par l'ESAT en 2023 pour 140 000,00 € et d'une parcelle par une SCI en vue de l'implantation d'une pharmacie, il reste une seule et unique parcelle à commercialiser pour remplir complétement cette zone. Des contacts sont en cours.

VOTE POUR : À l'unanimité.

Informations diverses

- PET (Projet Educatif du Territoire) : La restitution de la phase de diagnostic sera présentée à la conférence des maires, le 14 mai 2024 et sera validée par le COPIL, le 23 mai 2024.
- Projets jeunesse avec le collège : la Principale du collège est très investie et a donné une réelle dynamique aux projets communautaires. M. Nicolas PLANCHON la remercie pour son investissement.
- La « bulle » est présente à Villersexel, cette semaine, pour les enfants et les aînés des EPHAD.
- Audition des élèves inscrits à l'école de musique et départementale, ce mercredi. M. Nicolas PLANCHON remercie la commune de Villersexel.

La séance est levée à 20h30.

Visé le 24 juin 2024

Le secrétaire de séance,
M. Alain BIZZOTO

Le président de la CCPV,
Daniel CLERC

Communauté de Communes du Pays de Villersexel ★ 70110 ★